

EHPAD Palais Belvédère

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Présenter le MEDEC à l'examen en vue de la validation de son diplôme interuniversitaire (DIU) en médecine de la personne âgée et communiquer le diplôme obtenu à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois 12 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du diplôme

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°1	Courant 2024 (RAMA 2023)		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du RAMA 2023
2	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans l'instruction relative à la gestion des réclamations, litiges et plaintes ainsi que dans la procédure de gestion des EI. Transmettre les documents actualisés à la mission d'inspection.	Remarque n°2	3 mois		Levée de la mesure
3	Modifier la procédure de gestion des événements indésirables et la fiche de déclaration afin de laisser la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre les documents modifiés à la mission d'inspection.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure
4	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau salarié.	Remarque n°4	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Sécuriser et stabiliser la fonction aide-soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°5	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte du plan d'actions correctives mis en œuvre par l'établissement, portant sur la réalisation de 4 objectifs au 31/12/2023.</p>
6	Transmettre les temps de pause des plages horaires de nuit, effectuées par les personnels IDE et AS.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Levée de la mesure</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Renforcer l'équipe dédiée à l'entretien des locaux et repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la fonction « hébergement » et ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure
8	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre IDE et AS le matin.	Remarque n°8	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Transmettre les codes horaires des personnels IDE et ASH, spécifique à l'UVP.	Remarque n°9	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure